



Transition écologique et durabilité

Énergies marines renouvelables

Odile Delfour
Certificat d'Université
Économie bleue durable

Transition écologique et durabilité des énergies marines renouvelables

Grâce à la superficie maritime de ses États membres, l'Union européenne (UE) bénéficie d'un potentiel à même de lui permettre d'**atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2030** et d'être **climatiquement neutre à l'horizon 2050**. Elle dispose en outre d'une véritable avancée technologique et industrielle sur ces questions.

Le déploiement des énergies marines renouvelables nécessite toutefois un cadre juridique prévisible à long terme qui doit intégrer le respect des exigences environnementales et notamment les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité.

Le choix du site d'implantation devra ainsi se faire de manière compatible avec la protection de la biodiversité telle qu'elle découle de la directive du 30 mars 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, de la directive du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, de la directive du 17 juin 2008 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») mais aussi du Règlement du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche. L'implantation devra également être compatible avec les usages existants ou à venir et plus précisément avec l'engagement de l'UE de désigner **30% de l'espace maritime en aires marines protégées**. L'évaluation des incidences négatives potentielles de ces projets sur l'environnement marin devra permettre de réduire, voire d'éviter les effets dommageables et ce, à un stade très précoce du processus de planification. Ces évaluations seront conduites au titre de la directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Pour ce faire, les États pourront utilement favoriser la participation des groupes concernés par le projet et l'échange de données scientifiques.

Toutefois, la planification et le déploiement à grande échelle des énergies marines renouvelables nécessitent la mise en place d'un cadre régional renforcé. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un accord entre les États membres d'un même bassin pour à la fois tenir compte des spécificités régionales et coordonner les différentes actions nationales.

Pour aller plus loin :

- [Consultez la page 3 des directives européennes de développement des EMR.](#)

